

**Rapport de la Commission des Finances  
sur le préavis 21-2013 concernant le règlement communal  
sur la collecte et l'évacuation des eaux et détermination de la taxe d'utilisation**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances s'est réunie au complet le 28 octobre 2013 à 19:00 à la maison communale.

Présents : M. Alain Vionnet, Président  
M. Jacques Laurent, rapporteur  
Mme Marie-France Vouilloz Burnier  
M. Stéphane Jaquet  
M. Eric RoCHAT  
M. Bernard Ramuz  
M. Pierre Zapf

M. Alain Bovay, Syndic et municipal délégué au service des eaux, ainsi que M. Stéphane Roulet, Boursier communal, étaient également présents à la séance ; la Commission les remercie de leurs explications détaillées concernant le projet.

Objet

Ce préavis traite de la modification du mode de taxation du règlement 2006 suite à un recours gagné par des propriétaires de la Commune concernant notamment la taxation des eaux claires sur les parties de parcelles non bâties. L'établissement récent du PGEE (Plan Général d'Evacuation des Eaux) a permis d'établir une base de calcul solide pour les besoins en financement sur le long terme du réseau d'évacuation des eaux claires et des eaux usées.

Financement du réseau sur le long terme

L'obligation légale de financer la maintenance et le développement du réseau d'évacuation des eaux a entraîné une analyse budgétaire sur long terme et tenant comptes de la projection sur 80 ans des charges d'exploitation, des investissements et des taxes projetés dans le temps. A noter que le réseau des eaux claires est plus coûteux que celui des eaux usées car il est dimensionné pour pouvoir absorber des pluies ponctuelles importantes.

<b>Coût annuels (exploitation, intérêts et amortissements)</b>			
<i>Frs</i>	EC	EU	Total
Moyenne 2008-2012			883'000
Estimations 2014	640'000	290'000	930'000
<b>Revenus annuels</b>			
<i>Frs</i>	EC	EU	Total
Moyenne 2008-2012			
Nouveaux raccordement			245'982
Taxes annuelles*			437'680
*projetées à 100%			
Commune			189'000
Prélèvement fonds réserve			10'338
<b>Total</b>			<b>883'000</b>
<b>Estimations 2014</b>			
Nouveaux raccordement	142'400	57'600	200'000
Taxes annuelles fixes EU		90'915	90'915
Taxes annuelles m3 EU		132'000	132'000
Taxes annuelles m2 EC	398'750		398'750
Service des routes EC	100'000		100'000
<b>Total</b>	<b>641'150</b>	<b>280'515</b>	<b>921'665</b>

} 621'665  
+42%

Le tableau ci-dessus permet de mettre en évidence un report de charges sur les propriétaires de 184'000 frs, correspondant à une augmentation de 42% en moyenne de la taxe annuelle si l'assiette fiscale reste la même.

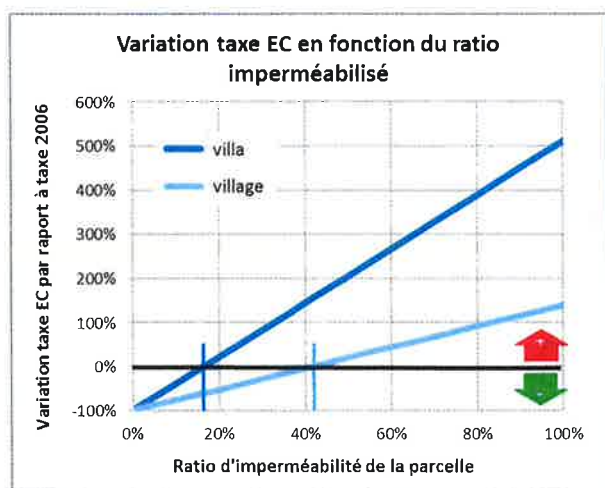
### Mode de taxation

Le tableau ci-dessous compare les modes de taxation.

	2006	2014	Commentaires
<b>Taxes de raccordement</b>			
Taxe unique de raccordement au réseau d'évacuation des eaux (frs/m2 de surface cadastrale)	8.80 - 20.00	-	Selon la zone à bâtir, taxe réduite de moitié si raccordement unique
Raccordement EC (frs/m2)	-	28.00	par m2 de surface imperméabilisée
Raccordement EU	-	60.00	par unité de raccordement selon directives SSIGE
<b>Taxes annuelles</b>			
Taxe annuelle fixe EC (frs/m2)	0.09* (villas) 0.23* (village)	0.55**	*par m2 de terrain, selon la zone du village et les possibilités d'infiltration **par m2 de surface imperméabilisée, pas de différences entre zones
Taxe annuelle fixe EU (frs)	60 à 1'000	60 à 900	selon diamètre du compteur d'eau principal (98% des compteurs à 60 frs)
Taxe annuelle EU (frs/m3)	0.36	0.40	selon relevé du compteur principal
<b>Exemple 1: Villa, Ch des Cerisiers</b>			
1109 m2 terrain 258 m2 imperméabilisé Ratio 23.3%	<b>2006</b>	<b>2014</b>	
Raccordement EC/EU	9'759.20	10'284.00	2006 => 1109m2 x 8.80 2014 => 258m2 x 28.00 + 51 x 60.00
Taxes annuelles EC/EU	267.80	321.90	2006 => 1109m2 * 0.09 + 1 x 60 + 300m3 x 0.36 2014 => 258m2 * 0.55 + 1 x 60 + 300m3 x 0.40
Augmentation taxes annuelles EC/EU		20%	
<b>Exemple 2: Villa, Ch du Pilon</b>			
1366 m2 terrain 161 m2 bâtiment 130 m2 terrasse & accès garage 320 m2 rte du Pilon Ratio 44.7%	<b>2006</b>	<b>2014</b>	
Taxes annuelles EC	122.95	336.05	2006 => 1366m2 * 0.09 2014 => 611m2 * 0.55
Augmentation taxes annuelles EC		173%	

Nous constatons que :

- les taxes uniques de raccordement, pour un même objet, permettent dorénavant de différencier la taxe concernant les eaux claires et les eaux usées. La taxe de raccordement pour les eaux claires va augmenter de manières significatives avec le ratio d'imperméabilité de la parcelle.
- La taxe annuelle d'évacuation des eaux usées augmente de 11%



La taxe annuelle d'évacuation des eaux claires dépend dorénavant uniquement de la surface imperméabilisée, sans différenciation entre zones. Les parcelles non bâties et sans surfaces imperméabilisées ne seront pas taxées. Le graphique ci-dessous permet de déterminer la variation de la taxe EC du propriétaire en fonction du ratio d'imperméabilité de sa parcelle.

En zone villa, la taxe EC augmente si le ratio est supérieur à 16.4%, sinon elle baisse.

En zone village, la taxe EC augmente si le ratio est supérieur à 41.8%, sinon elle baisse.

L'augmentation est plus marquée en zone villa ; si 40% de la surface de la parcelle est bâtie ou imperméabilisée, la variation de la taxe EC sera respectivement de +144% en zone villa et de -4% en zone village. A noter que, selon M.Roulet, les bâtiments appartenant à la Commune verront leur taxe annuelle doublée.

A noter que seuls les biens-fonds compris dans le périmètre du système d'assainissement sont soumis à la taxe, car raccordables au réseau public d'évacuation des eaux. Cela correspond actuellement principalement aux parcelles situées en aval de l'autoroute A12.

### Délibérations

La taxe d'évacuation des eaux claires et usées vient s'ajouter aux taxes de consommation d'eau et d'épuration.

- 1) Les tarifs pour l'eau potable sont donnés en annexe au règlement de distribution d'eau. La taxe est composée d'une part fixe calculée sur le débit nominal du compteur et du nombre d'unités raccordées, ainsi que d'une part variable calculée sur la consommation d'eau annuelle.
  - Taxe unique de nouveau raccordement calculée au taux de 12 o/oo de la valeur ECA du bâtiment ;
  - Depuis 2013, 1.30 frs/m<sup>3</sup> (1.60 frs/m<sup>3</sup> industrie et culture) + location de compteur (25 frs/an pour un calibre de 20mm) + taxe abonnement par unités (*pas les mêmes que celles utilisées pour le calcul de la taxe de raccordement des eaux usées !*).

Le règlement communal sur la distribution d'eau qui date de 20 ans sera révisé prochainement.

- 2) Les tarifs d'épuration sont facturés par le SIGE. La taxe est composée d'une part fixe calculée sur le débit nominal du compteur et d'une part variable calculée sur la consommation d'eau annuelle.
  - Depuis 2009, 1.30 frs/m<sup>3</sup> consommé + 140 frs/m<sup>3</sup> au débit nominal du compteur (350 frs/an pour un calibre de 20 mm).

Au final, à l'addition des 3 taxes, le m<sup>3</sup> cube d'eau consommé coûte donc 3 frs/m<sup>3</sup>. D'autre part, il semble utile d'uniformiser les bases de calcul des 3 taxes en ce qui concerne la part annuelle fixe.

Le débat de la commission a mis en évidence les incertitudes probables dans le calcul des surfaces imperméabilisées par analyse semi-automatique des ortho-photos. Il faut toutefois se souvenir qu'une erreur de 10m<sup>2</sup> représente un différentiel de seulement 5.50 frs sur la taxe annuelle. A noter que les surfaces privées utilisées pour faire passer des routes utilisées par tout un chacun sont allouées au propriétaire du terrain pour le calcul de la taxe EC.

La commission salue la décision de la Municipalité de renoncer à prélever la partie des taxes non perçues entre 2010 et 2013 qui correspondent à un montant d'environ 200'000 frs sur un période de 4 ans.

Le report de 184'000 frs de charges annuelles du réseau d'eaux claires et usées sur les propriétaires dès 2014 est par contre exagéré, sachant que le fonds de réserve présente un solde positif de 790'000 frs à fin 2012 et que les taxes de raccordement pour 2014 ont probablement été sous-estimées.

Si la taxe EC était diminuée à 42 cts/m<sup>2</sup> au lieu de 55 cts/m<sup>2</sup>, la taxe annuelle n'augmenterait en moyenne que de 20% au lieu de 42% et représenterait un manque à gagner d'environ 100'000 frs/an pour la Commune. Il faut également constater que les taxes de raccordements estimées pour 2014 sont très conservatrices.

La COFIN considère que l'augmentation inéluctable des taxes annuelles peut se faire très progressivement sur une période de 80 ans. Une période d'évaluation de trois ans de ce nouveau mode de calcul permettra de mieux estimer les besoins réels de financement du compte affecté. Cela n'empêchera nullement la Commune de développer et d'exploiter le réseau selon leur planification, en faisant appel à l'emprunt si nécessaire.

En conséquence, la Commission des finances émet le vœu suivant :

**« Il est demandé à la Municipalité de limiter l'augmentation de la taxe annuelle EC/EU à 20% en moyenne pour les propriétaires ; les tarifs décrétés par la Municipalité pour 2014 devront rester inchangés jusqu'à fin 2016 ».**

## Conclusions

La Commission des Finances propose au Conseil communal, à l'unanimité de ses membres, et sous réserve du rapport de la Commission ad hoc, d'accepter les conclusions du préavis 21-2013, à savoir :

- approuver la refonte du règlement communal du 24 avril 2006 sur la collecte et l'évacuation des eaux usées et claires ;
- valider la proposition de considérer les acomptes perçus pour les années 2010 à 2013 comme valant taxation définitive.

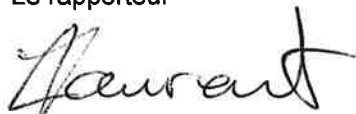
Pour la Commission des Finances :

Le Président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Jacques Laurent